

COLINET Séverine

Maître de Conférences Sciences de l'Éducation

Université de Cergy-Pontoise

Laboratoire Ecole, Mutations, Apprentissages.

Introduction

A partir des conférences et des ateliers relatifs à la question de l'éthique, l'objectif de notre restitution est de dégager les principaux questionnements qui ont pu émerger des ateliers, sachant qu'à titre personnel je n'ai participé qu'à l'un des quatre ateliers qui étaient organisés en simultané et que je laisserai donc intervenir Patricia Alonso et Silvia Tedesco pour enrichir mon propos. Ce travail a permis de mettre en évidence l'hétérogénéité de l'éthique procédurale selon les pays et les disciplines, expression sur laquelle je vais immédiatement revenir. Afin de vous expliquer quels sens est donné à cette expression et comment cette confrontation à l'éthique se traduit dans les travaux de recherche en fonction des pays et des disciplines, nous allons structurer notre propos autour de la question centrale suivante : comment l'éthique procédurale se décline-t-elle selon les pays et les disciplines ?

1. Définition de l'éthique procédurale

Au Brésil et au Canada, les recherches qui nécessitent un accès aux populations d'enquête obligent les chercheurs à constituer des dossiers règlementaires très conséquents auprès de diverses instances de protection des personnes, à savoir des comités d'éthique, notamment des comités d'éthique des universités. Dans l'immédiat, en France, l'éthique procédurale concerne essentiellement les recherches biomédicales et celles ayant trait à la psychologie de la santé. Lorsque vous menez une recherche qui requiert un accès aux patients, vous êtes bien entendu dans l'obligation de faire valider votre dispositif de recherche auprès de différentes instances telles que le CCITRS¹, les CPP², les Comité d'éthique des hôpitaux, la CNIL³. Après quoi il est nécessaire d'effectuer une déclaration sur Clinicaltrials⁴ pour finir ou plutôt pour pouvoir débiter toute recherche. C'est ce que nous avons choisi d'appeler la logique de

¹ Le Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé (CCTIRS).

² Comité de Protection des Personnes.

³ La commission nationale de l'informatique et des libertés.

⁴ Registre des recherches menées

« l'éthique procédurale ». Les financeurs et les revues exigent les autorisations des comités d'éthique, que ce soit pour débloquer des fonds ou pour publier ; ils jouent donc un rôle de garde-fou à l'égard de la tentation que pourraient avoir les équipes de recherche de transgresser les procédures.

Un des groupes à Ottawa, auquel je n'ai pas participé, a mené une réflexion sur l'orientation éthique de la recherche et sur l'éthique liée à la proposition générale de la recherche.

L'éthique de la recherche ferait référence à la recherche comme intervention susceptible de provoquer des effets sur la réalité. L'orientation qu'elle implique mettrait l'accent sur les objectifs et les buts éthiques de la recherche, dans une visée éminemment humaniste.

L'éthique liée à la proposition générale de la recherche, quant à elle, met l'accent sur le caractère éthique de la démarche de recherche proposée, dans ses objets et sa procédure.

A travers ces éléments, on comprend à quel point l'éthique est traversée par une intention spécifique.

Comme cela a été évoqué précédemment, lors du symposium à Ottawa, des ateliers consacrés à l'éthique ont chacun travaillé sur une question spécifique :

- Un premier atelier a travaillé sur la question suivante : en quoi l'éthique procédurale régule-t-elle la production des connaissances?
- Un second a réfléchi autour du questionnement suivant : à quel moment et comment dans le processus de recherche, le chercheur est-il susceptible de mettre les populations d'enquête en danger ?
- Un troisième sur le paradoxe : transgresser l'éthique... est-ce éthique ?
- Un dernier atelier s'est demandé quand, pourquoi, comment et selon quelles intentions, il arrive au chercheur de transgresser les procédures de l'éthique de la recherche ?

Les ateliers ont permis de mettre en perspective des enjeux relatifs à l'éthique, au Brésil, au Canada et en France. La synthèse des ateliers nous a également donné l'occasion de dégager des spécificités à la fois sociétales et disciplinaires relatives à l'éthique procédurale.

Abordons tout d'abord les **spécificités de l'éthique procédurale en France, au Brésil et au Canada.**

Dans les différents pays, on observe une politique volontariste pour réguler éthiquement la recherche, mais selon de notables différences. Ces pays, inscrits sur des continents différents, ont pour point commun d'être influencés par le monde anglo-saxon.

En France, on assiste à un mouvement progressif, qui tend à se généraliser d'observance des procédures éthiques qui concerne de plus en plus les recherches en sciences sociales, bien que l'institutionnalisation des instances d'éthique ne concerne pas encore l'ensemble des disciplines de SHS. Il faut souligner que pour nos disciplines, dans l'immédiat, il s'agit davantage d'instances consultatives que d'instances décisionnaires, règlementaires, autrement dit qui autorisent ou non le lancement de la recherche. Néanmoins, le mouvement d'institutionnalisation est bien enclenché dans la recherche en sciences humaines et sociales. A la fin des années 2000, des universités (Provence, Descartes, Paris 8 Vincennes-St-Denis) se sont dotées de comités d'éthique. Les contrats de recherche européens et maintenant nationaux ont des exigences en matière éthique. La Charte européenne des chercheurs stipule d'ailleurs, je cite : « les chercheurs doivent adhérer aux pratiques éthiques reconnues et aux principes éthiques fondamentaux de mise dans leur(s) discipline(s), ainsi qu'aux normes éthiques étayées par les différents codes d'éthiques nationaux, sectoriels ou institutionnels » (Commission européenne, 2005, p. 14).

En France, contrairement aux revues médicales, les revues de sciences sociales, sciences de l'éducation ou de sociologie, par exemple, n'exigent pas encore d'approbation des comités d'éthique. Par conséquent, des dérives demeurent possibles, surtout dans un contexte de lourdeur administrative. Ce sont donc les collectifs régulateurs de la recherche, en l'occurrence le financeur et quelques comités des revues scientifiques (biomédicales), qui jouent un rôle de garde-fou relativement aux considérations éthiques mises en œuvre dans les recherches.

Au Brésil, l'éthique procédurale est déjà régie depuis 1996, donc depuis bientôt une vingtaine d'années, par des codes fixés par des comités d'éthique formalisés par les institutions officielles (ce que l'on appelle les Comités d'éthique en recherche (au niveau des universités, des centres de recherche, des secrétariats de santé régionaux et municipaux et des hôpitaux).

Pour caractériser l'éthique procédurale communes aux différents pays, disons qu'elle est pensée comme une organisation rationnelle et qu'elle prend la forme d'une bureaucratie qui n'est pas sans effet sur la production de connaissances. Ainsi, la volonté d'enrichir le dispositif par la mise en place de nouveaux outils ou d'outils méthodologiques innovants peut être freinée par la nécessité de reconstituer les dossiers règlementaires, avec pour effet de différer un projet en moyenne de 6 mois à 1 an.

De façon générale et dans les trois pays, l'éthique procédurale exerce un effet conditionnant et limitant sur la production de connaissances. En cela, les procédures d'éthique procédurale limitent vraiment la recherche, une tension s'établissant entre éthique procédurale et production de savoirs et de connaissances scientifiques.

Au Brésil, les étudiants de Master doivent avoir l'accord des comités d'éthique pour débiter leur recherche et ils l'obtiennent à la fin de l'année, donc bien trop tard. Dans tous les cas, la transgression des procédures éthiques est motivée par des questions de délais sachant que les chercheurs sont positionnés dans des logiques antagonistes : logique procédurale, logique du financeur et logique du chercheur lui-même. En effet, la logique procédurale implique de ne pas débiter la recherche tant que le protocole de recherche n'est pas validé. Le chercheur entend lancer le dispositif de recherche le plus rapidement possible pour pouvoir répondre, par la suite, à l'exigence du financeur en rédigeant un bilan intermédiaire à lui remettre, car ce dernier attend des résultats de recherche et pas la simple description de ce qui a été mis en œuvre pour répondre à la réglementation éthique. La logique du financeur est bien celle d'un retour sur investissement. Il raisonne en se basant sur la date de la signature de la convention, en l'occurrence sur l'année civile, et non pas sur la date réelle du début de la recherche.

En France, au Brésil et au Canada, on observe que l'éthique procédurale se caractérise par une dimension normative, protocolaire et standardisée qui uniformise la manière de penser la ou plutôt les recherches.

J'en viens à présent aux **spécificités disciplinaires**.

Au Brésil, l'exemple le plus extrémiste et important de transgression des procédures éthiques formelles nous a été donné par l'Anthropologie. Les anthropologues brésiliens refusent la régulation officielle de l'éthique de la recherche.

Dans une approche comparative, une dissonance apparaît : alors qu'aux Etats-Unis (Fassin, 2008) et en Grande-Bretagne (Mills, 2003) les premiers codes éthiques de l'anthropologie ont été rédigés à la fin de la seconde guerre mondiale, la France s'est située à l'écart de cette dynamique, refusant la formalisation de règles (Association Française des Anthropologues, 1993).

Dans notre pays, quand on se trouve confrontés à l'éthique procédurale, on constate que les codes communicationnels et les documents types des dossiers règlementaires font référence à la science médicale ou biomédicale, ce qui peut paraître paradoxal, étant donné que la question éthique médicale a été historiquement portée en France par les Sciences Humaines et Sociales, comme l'a montré Anne-Chantal Hardy dans son ouvrage *Travailler à guérir. Sociologie de l'objet du travail médical*.

Par ailleurs, au Brésil une collègue a pu expliquer que dans la mesure où la psychologie a commencé à travailler plus étroitement dans le domaine de la santé mentale, les conflits hiérarchiques entre les médecins et les autres professionnels de la santé ont été clairement exposés. Pour cette raison, la méthodologie de la recherche en psychologie a commencé à être fortement remise en question par les comités d'éthique (composés également de médecins). On peut donc reconnaître, ici, que la mise en pratique de l'éthique procédurale dans la recherche traduit des liens hiérarchiques implicites entre disciplines.

3. Ethique procédurale et recherche-avec

On constate l'hétérogénéité de la manière dont l'éthique est mobilisée dans la « recherche avec » dans les trois pays : au Brésil, au Canada et en France.

Rappelons en quelques mots ce qui est entendu sous le vocable « recherche avec » : il s'agit de la participation active des sujets pendant le processus de recherche et non simplement au moment de la restitution de ses résultats. Les deux dispositifs centraux de la « recherche avec » sont la restitution et l'analyse de l'implication (Lourau, 2004). La restitution veut dire que les résultats doivent être discutés avec les sujets intéressés avant d'être publiés ou diffusés, et l'analyse de l'implication signifie que le chercheur doit faire collectivement, avec les sujets et d'autres chercheurs, l'exercice d'explicitation de ses propres intérêts, valeurs et liaison personnelle à son objet d'investigation et aux institutions (matérielles et symboliques) auxquelles il s'est attaché.

Le processus participatif implique une ouverture du parcours de recherche à des changements et à des incertitudes ; il demande une capacité du chercheur à mettre en réflexion théorique et éthique, et ce de façon permanente, ses stratégies et ses rapports aux acteurs / sujets / partenaires de la recherche. Ce travail collaboratif contribue à dépasser la tension existant entre éthique de la relation et éthique procédurale dans une démarche de recherche.

Cette posture implique, d'après moi, de penser l'éthique procédurale en élaborant de façon tout à fait pragmatique et négociée des instruments, des outils de régulation éthique prenant en compte les spécificités de la recherche en SHS et plus spécifiquement des recherches « avec ».

Les discussions lors des ateliers ont été l'occasion de faire émerger notamment le questionnement suivant : au-delà des comités, quelle possibilité de régulation de l'éthique procédurale ?

A l'issue d'un des ateliers, nous nous sommes demandés quelles instances, y compris de contre-pouvoirs aux instances procédurales, pourraient garantir une éthique procédurale n'amenant pas le groupe de chercheurs à n'avoir comme issue que ses propres stratégies de contournement de la réglementation. Quel renouveau serait possible et envisageable pour l'éthique procédurale ? Un certain nombre d'auteurs formulent des propositions d'amélioration des comités d'éthique. Eric Gagnon (2010) suggère de repenser la mission de ces comités, de sorte qu'ils substituent à leur

mission de contrôle une instance de réflexion. Didier Fassin (Fassin, 2008) prône « l'éthique comme pratique » en opposition à une éthique de principes. A l'étranger, des associations nationales de sociologues ont rédigé des codes de déontologie afin de mieux connaître l'action du chercheur. Ceci étant, outre le développement de comités d'éthique disciplinaires, il me semble essentiel que l'équilibre entre représentants en sciences sociales et autres sciences (biomédicales et autres) soit renforcé au sein des comités existants. Un nouvel équilibre contribuerait à une meilleure connaissance de la diversité des dispositifs de recherche « avec » en sciences sociales, sans que ces derniers soient considérés comme accessoires par rapport à des protocoles souvent plus quantitatifs. Il s'agirait également de pondérer les niveaux d'exigence des comités, ce qui passerait par la prise en compte des réalités de terrain dans le cadre des dispositifs de recherche « avec ».

Discussion

Pour conclure, au-delà du fait que l'éthique est universalisable, on constate que la confrontation à l'éthique procédurale, dans les trois pays et sur des disciplines de SHS, actualise la tension existante entre « éthique de responsabilité » et « éthique de conviction », telles que les entend Vincent de Gaulejac (2009, p. 30). Bien entendu, bien d'autres ont travaillé cette tension avant lui (Max Weber, 1919 - *Le savant et le politique*).

L'éthique de responsabilité concerne la gestion des moyens disponibles au mieux des attentes et des intérêts de chacun, tandis que l'éthique de conviction consiste à favoriser la création des conditions idéales pour le développement des connaissances sur l'homme et la société, laissant plus de place à l'innovation.

A l'issue de ces prémices, je vous sou mets la question suivante comme matière à réflexion de cette après-midi : est-il possible de dégager des pratiques de « recherche avec » liées à des formes d'éthique procédurale pertinentes ? Dans quelle mesure ces expériences d'association/confrontation à l'éthique sont-elles susceptibles de modifier nos rapports aux « recherches avec » ?